INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

POUVOIR ADJUDICATEUR : Muso Mali

TYPE DE MARCHÉ **: Recrutement d'un consultant pour l'élaboration d'un référentiel national de carrière des agents de santé communautaire (ASC) au Mali.**

RÉFÉRENCE DE L'APPEL D'OFFRES : MLI/26/BAM/AT/024

Remarque importante : en soumettant une offre, le soumissionnaire accepte intégralement et sans restriction le contenu des présentes instructions comme seule base de cette procédure d'appel d'offres, quelles que soient ses propres conditions de vente, auxquelles il renonce par la présente. Les soumissionnaires doivent examiner attentivement et se conformer à toutes les instructions, formulaires, dispositions contractuelles et spécifications contenus dans le présent dossier d'appel d'offres. Le fait de ne pas soumettre une offre contenant toutes les informations et la documentation requise dans les délais spécifiés pourra entraîner le rejet de l'offre. Aucune réserve concernant le dossier d'appel d'offres ne pourra être considérée et entraînera le rejet immédiat de l'offre sans autre évaluation.

Table des matières

ANNEXE 1 ***3***
1. Instructions générales ***3***
2. But : ***3***
3. Lots ***3***
4. Packaging / Conditionnement : *Erreur ! Signet non défini.*
5. Livraison : *Erreur ! Signet non défini.*
6. Modalités de paiement : ***3***
7. Planning de l'appel d'offres : ***4***
8. Présentation de l'offre: ***4***
9. Contenu des offres: ***5***
10. Questions et clarifications concernant le dossier d'appel d'offres ***8***
11. Réunion de clarifications / visite des locaux du soumissionnaire ***8***
12. Période de validité des offres ***8***
13. Modification et retrait des offres ***8***
14. Ouverture et evaluation des offres ***9***
15. Signature du contrat ***10***
16. Annulation de la procédure d'appel d'offres ***10***
17. Ethique ***11***
18. Situations d'exclusion ***12***
19. Sous-traitance ***12***
20. Eligibilité ***12***
21. Contenu du dossier d'appel d'offres ***12***
ANNEXE 2 : Spécifications techniques et Financière ***14***
ANNEXE 3 : Profil & Questionnaire cainet ***15***
ANNEXE 4 : Règles de bonnes pratiques commerciales ***18***
ANNEXE 5 : Termes de references ***188***

ANNEXE 1

1. Instructions générales

1.1 Les présentes Instructions aux Soumissionnaires définissent les modalités de préparation, de soumission, d'évaluation et d'attribution du marché relatif au **recrutement d'un consultant chargé d'appuyer l'élaboration du Référentiel national de carrière des Agents de Santé Communautaires (ASC) au Mali**, conformément aux présents Termes de Référence.

1.2 Les soumissionnaires supportent l'ensemble des coûts liés à la préparation et à la soumission de leur offre. MUSO ne pourra, en aucun cas, être tenu responsable ou redevable des dépenses engagées par les soumissionnaires, quelle que soit l'issue de la procédure de sélection

1.3 Muso conserve la propriété de toutes les offres reçues dans le cadre de la présente procédure d'appel d'offres. En conséquence, les soumissionnaires ne peuvent exiger que leur offre leur soit renvoyée.

1.4 Le comité d'évaluation se réserve le droit de rejeter tout dossier jugé insuffisamment complet au moment de l'évaluation des offres.

2. *But :*

2.1 La présente consultation a pour objet le **recrutement d'un consultant national** chargé d'accompagner le Ministère de la Santé et du Développement Social dans l'élaboration du **Référentiel national de carrière des Agents de Santé Communautaires (ASC) du Mali**.

2.2 Le marché portera sur une **prestation intellectuelle** comprenant notamment la préparation méthodologique, la revue documentaire, la collecte et l'analyse des données, la conduite des ateliers de restitution ainsi que la production des livrables prévus dans les TDR.

2.3 Le cabinet retenu signera avec MUSO un **contrat de prestations intellectuelles** précisant les modalités d'exécution de la mission, les livrables attendus, les délais d'exécution, les modalités de paiement ainsi que les obligations des parties.

3. Lot unique

3.1 **Le présent appel d'offres porte lot unique :**

Lot unique	**Recrutement d'un consultant pour l'élaboration d'un référentiel national de carrière des agents de santé communautaire (ASC) au Mali.**	Lieu d'exécution Mali

3.2 Les soumissionnaires devront présenter une offre couvrant l'intégralité des prestations prévues au titre du lot unique. Les offres partielles ou conditionnelles ne seront pas acceptées.

4. Livrables :

Le consultant retenu devra produire les livrables suivants, conformément aux Termes de Référence :

- **Livrable 1 :** Note méthodologique et plan de travail détaillé, comprenant la compréhension des TDR, la méthodologie proposée, le calendrier d'exécution ainsi que les outils nécessaires à la conduite de la mission.
- **Livrable 2 :** Rapport de revue documentaire et d'analyse situationnelle portant sur les politiques, stratégies et référentiels nationaux et internationaux relatifs aux ressources humaines en santé et aux Agents de Santé Communautaires (ASC).
- **Livrable 3 :** Projet de Référentiel national de carrière des Agents de Santé Communautaires (ASC), incluant les niveaux de carrière, les critères de progression, les mécanismes de développement professionnel ainsi que l'outil national d'évaluation et de notation des ASC.
- **Livrable 4 :** Rapport de l'atelier technique et de validation, intégrant les observations et recommandations formulées par les différentes parties prenantes.
- **Livrable 5 :** Version finale du Référentiel national de carrière des Agents de Santé Communautaires (ASC), intégrant l'ensemble des observations issues du processus de validation et prête pour son adoption.
-

5. ***Modalités de paiement* :**

Les paiements seront effectués conformément aux dispositions du contrat de prestation de services signé entre MUSO et le cabinet retenu, sur présentation des livrables validés et des pièces justificatives requises.

6. ***Planning de l'appel d'offres*** :

Etapes	Dates*
Envoie des demandes de proposition	05/08/2026
Date limite pour demander des clarifications à MUSO	19/08/2026 à 17h00
Dernier jour où MUSO donne des clarifications	20/08/2026 à 17h00
Date et heure limite de réception des offres	25/08/2026 à 17h00
Session L'Ouverture des offres	A Déterminer
Notification d'attribution au soumissionnaire retenu	A Déterminer
Signature du contrat	A Déterminer

*Dates provisoires / Toutes les heures sont dans le fuseau horaire du pays du pouvoir adjudicateur.
Ce planning est susceptible d'être modifié librement par Muso selon les contraintes rencontrées.

7. Presentation de l'offre:

7.1

Les offres, les documents annexes ainsi que toute correspondance échangée entre le soumissionnaire et MUSO devront être rédigés en **français**, langue de la présente procédure d'appel d'offres

7.2 L'offre financière doit couvrir l'ensemble des biens / services décrits en **Annexe 2** et doit être exprimée **toutes taxes comprises en Francs CFA** (F CFA).

7.3

7.4 Les offres doivent être reçues au plus tard le **25/08/2026 à 17H00**.Les offres en retard seront rejetées et ne seront pas évaluées. Néanmoins, toutes les offres reçues après la date limite de soumission seront conservées par le pouvoir adjudicateur.

7.5 Les soumissionnaires devront transmettre leurs offres **exclusivement par voie électronique** au Service Supply Chain de MUSO, à l'adresse suivante

mli_appeldoffres@musohealth.org

7.6 En mettant les mentions suivantes :

a) Appel d'offres N° **MLI/26/BAM/AT/023**
b) Recrutement d'un consultant pour l'élaboration d'un référentiel national de carrière des agents de santé communautaire (ASC) au Mali.

7.7 Les informations rédigées au crayon ne seront pas prises en compte. Tous les ratures, modifications ou changements doivent être signées / tamponnées par le signataire de l'offre. Toutes les offres doivent être signées par un représentant autorisé du soumissionnaire.

8. Contenu des offres:

Toutes les offres soumises doivent respecter les exigences du dossier d'appel d'offres et le dossier transmis par le soumissionnaire doit au minimum contenir les documents suivants dans l'ordre établie en utilisant des intercalaires. Les soumissionnaires ne fournissant pas tous les documents administratifs ci-dessous et dans les formats demandés pourront voir leur offre exclue des autres étapes du processus de sélection.

N	Documents à soumettre	Instructions
Intercalaire 0 : Conditions Générales		
1	**ANNEXE 1 :** Les présentes instructions aux soumissionnaires	Signer et tamponner la lettre de motivation et parapher TOUTES **AUTRES LES PAGES**
2	**ANNEXE 2 :** Offres technique et financière	L'offre technique ne doit pas depasser 30 pages, la methodologie doit contenir un chronogramme detaillé de mise en oeuvre des activités et le délai de soumission des livrables ou de mise à disposition sur lequel le fournisseur/consultant est en mesure de s'engager suite à la signature du contrat**.** La lettre de soumission et le budget detaillé doivent etre signer et tamponner et les autres

		pages doivent etre paraparapher. Les prix unitairesTTC doivent etre exprimés en F CFA
3	**ANNEXE 3** : Profil & Questionnaire cabinet	Remplissez TOUTES les sections en entier, signez, tamponnez **TOUTES LES PAGES** et soumettez
4	**ANNEXE 4** : Règles de bonnes pratiques commerciales Muso	Obligatoire avant la signature du contrat. **Signez** et tamponnez **TOUTES LES PAGES.**
Intercalaire 1 : Documents administratifs (obligatoire)		
5	Preuve d'enregistrement de la société registre du commerce (RCCM) ou déclaration de constitution de personne morale	
6	Numéro d'identification Fiscale (NIF)	
7	Attestation de conformité avec l'administration fiscale	En cours de validité, délivrée par le Direction Générale des impôts
8	Relevé d'Identité Bancaire (RIB)	À fournir, non éliminatoire
Intercalaire 2 : Documents Techniques		
9	Compréhension des TDR	Fournir une note démontrant la compréhension des objectifs, des enjeux, des résultats attendus ainsi que des défis liés à l'élaboration du Référentiel national de carrière des Agents de Santé Communautaires (ASC).
10	Approche méthodologique proposée	Présenter une méthodologie détaillée décrivant les approches de revue documentaire, d'analyse situationnelle, de consultation des parties prenantes, d'élaboration du référentiel, des outils d'évaluation et de notation, ainsi que le processus de validation participatif.
11	Plan de travail et chronogramme	Fournir un plan de travail détaillé précisant les activités, les principales étapes, le calendrier d'exécution de la mission (30 jours calendaires) et les principaux jalons.
12	Curriculum Vitae (CV)	Fournir un CV détaillé mettant en évidence les expériences pertinentes, les références professionnelles et les missions similaires réalisées.

13	Diplômes et attestations	Fournir les copies des diplômes et attestations justifiant les qualifications requises.
14	Formation académique	Être titulaire d'un diplôme supérieur (Bac+5 minimum) en santé publique, ressources humaines en santé, politiques publiques, développement international, épidémiologie, sciences sociales ou tout autre domaine connexe.
15	Expérience professionnelle	Justifier d'au moins dix (10) années d'expérience dans l'élaboration de documents normatifs en santé ou en gestion des ressources humaines.
16	Références similaires	Fournir la liste des missions similaires réalisées, accompagnée des attestations de bonne exécution ou de tout document justificatif.
17	Expertise technique	Démontrer une expérience confirmée dans la facilitation des groupes de réflexion, la conduite d'ateliers participatifs, la collecte et l'analyse des données ainsi que l'élaboration de documents stratégiques et normatifs.
18	Connaissance du secteur	Démontrer une bonne connaissance de la santé communautaire, des Soins Essentiels dans la Communauté (SEC) et des ressources humaines en santé au Mali.
19	Capacités d'analyse et de rédaction	Démontrer d'excellentes capacités d'analyse, de synthèse, de rédaction et de communication en français.
20	Atout	Une expérience avérée dans l'élaboration de référentiels ou de documents normatifs en santé communautaire constitue un atout.
Intercalaire 3 : Documents sur la durabilité		
21	Engagements RSE	Existence d'une politique RSE,
22	Impact environnementale	Gestion des déchets (Procédure de gestion des déchets surtout les plus dangereux), Réduction de l'empreinte carbone (initiatives visant à diminuer les émissions de gaz à effet de serre, telles que l'utilisation d'énergies renouvelables ou l'optimisation des processus de production)

23	Engagements sociaux et éthiques	Conditions de travail (respect du droit de travail et aux conventions de OIT), Diversité et inclusion (politique en matière de diversité et égalité de chance), Éthique des affaires (code de conduite), Initiatives communautaires (appui a la communauté)
Intercalaire 4 : Documents Financier		
24	Proposition financière	Proposer les prix unitaires pour les differentes prestations (honoraires consultants, perdiems enqueteurs, restauration pour la formation, frais de communication, carburant de liaison etc....) Les prix livré sur site en TTC et en FCFA.

9. Questions et clarifications concernant le dossier d'appel d'offres

9.1 Si Muso, de sa propre initiative ou en réponse à une demande d'un soumissionnaire, ajoute ou clarifie des informations au dossier d'appel d'offres, ces informations seront envoyées par écrit et partagées en même temps avec tous les autres soumissionnaires potentiels.

9.2 Les soumissionnaires doivent soumettre leurs questions par e-mail à l'adresse suivante**, jusqu'au 20/08/2026 à 17h00,** en précisant **la référence de publication et l'intitulé du marché** : mli_appeldoffres@musohealth.org

9.3 Tout soumissionnaire qui cherchera à organiser une réunion privée avec Muso pendant la durée de l'appel d'offres risquera d'être exclu de la procédure d'appel d'offres.

9.4 Le pouvoir adjudicateur peut, si nécessaire, prolonger le délai de soumission des offres pour donner aux soumissionnaires un délai suffisant pour tenir compte des éventuelles modifications qui pourrait être apportées au dossier d'appel d'offres.

10. Réunion de clarifications / visite des locaux du soumissionnaire

10.1 Aucune réunion de clarification n'est prévue dans les locaux de Muso.

11. Période de validité des offres

11.1 Les offres doivent rester valables pendant une période de **90 jours** à compter de la date limite de remise des offres. Dans des cas exceptionnels et avant expiration de la période initiale de validité prévue, Muso peut demander par écrit à ce que cette période soit prolongée de **40 jours**. Les soumissionnaires acceptant cette demande ne sont pas autorisés à modifier leur offre. En cas de refus, les soumissionnaires cessent de participer à la procédure. L'attributaire reste engagé par son offre pendant une période de **90 jours** à compter de la date de réception de la notification l'informant qu'il a été retenu.

12. Modification et retrait des offres

12.1 Les soumissionnaires peuvent modifier ou retirer leur offre par notification écrite avant la date limite de soumission. Aucune offre ne pourra être modifiée après cette date.

12.2 Toute notification de modification ou de retrait doit être préparée, scellée, marquée et soumise conformément à l'Article 8-7. L'enveloppe doit également porter la mention "modification" ou "retrait". Les retraits sont inconditionnels et mettent fin à toute participation à la procédure d'appel d'offres.

13. Ouverture et evaluation des offres

a) *Ouverture des offres* :

13.1 L'ouverture des offres a pour but de vérifier si les soumissions sont complètes, si les documents ont été correctement remplis, signés et si les offres sont globalement en ordre.

13.2 Le comité d'évaluation des offres ne prendra pas de décision immédiate sur la recevabilité ou non recevabilité des offres au moment de l'ouverture des plis.

13.3 Le dépouillement se fera en séance restreinte non publique à une date fixée par le comité d'évaluation.

13.4 Après l'ouverture des offres, aucune information relative au dépouillement, à la clarification, à l'évaluation et à la comparaison des offres, ainsi qu'aux recommandations concernant l'attribution du marché ne sera divulguée jusqu'à ce que le marché ait été attribué.

b) *Evaluation administrative* :

13.5 Cette étape a pour objet de vérifier la conformité des offres reçues, quant au fond et aux prescriptions du dossier d'appel d'offres. Une offre est réputée conforme lorsqu'elle respecte toutes les conditions, modalités et spécifications contenues dans le dossier d'appel d'offres, sans déviation ni restriction importante. Les déviations ou restrictions importantes sont celles qui affectent le champ, la qualité ou l'exécution du marché, ou qui, d'une manière substantielle, s'en écartent ou limitent les droits du pouvoir adjudicateur ou les obligations du soumissionnaire au titre du marché et portent atteinte à la situation, au regard de la concurrence, des soumissionnaires ayant présenté des offres conformes. Les offres jugées administrativement non conformes seront rejetées et n'accèderont pas à l'étape d'évaluation technique.

c) *Evaluation technique* :

13.6 Pour être jugée techniquement conforme, l'offre doit remplir ou dépasser les conditions et spécifications techniques requises sans déviations ni restrictions importantes.

Toute offre n'ayant manifestement pas le profil et les capacités pour fournir les services demandés dans l'appel d'offres seront écartés du processus de sélection. Les offres jugées techniquement non conformes ne seront pas évaluées financièrement.

d) *Evaluation financière* :

13.7 L'évaluation financière vise à identifier l'offre la moins-disant parmi les offres techniquement conformes

e) *Demande de clarifications* :

13.8 Au cours du processus d'évaluation, dans un souci de transparence et d'égalité de traitement, le comité d'évaluation peut demander aux soumissionnaires, par écrit, d'apporter dans un délai raisonnable, des clarifications concernant leur offre, sans qu'ils puissent pour autant la modifier. Aucune de ces demandes de clarifications ne doit viser à corriger d'éventuelles erreurs initiales ou des manquements affectant la performance du contrat ou faussant la compétition.

13.9 Muso se réserve également le droit de visiter les locaux et d'examiner les stocks des soumissionnaires dont l'offre aura été présélectionnée avant de procéder à la sélection finale. Cette étape pourra avoir un impact sur la décision du comité d'évaluation si la capacité du

soumissionnaire n'est pas jugée adéquate ou compatible avec celle indiquée dans le dossier d'appel d'offres.

f) *Critères d'attribution du marché* :

13.10 Le contrat sera attribué à l'offre qui sera à la fois **conforme techniquement** et **administrativement** et **la plus avantageuse sur le plan économique**, si l'on tient compte de la qualité des services offerts et du prix de l'offre.

Les offres seront évaluées selon les critères énumérés ci-dessous :

- Capacité à remplir les conditions requises par l'appel d'offres
- Respect des termes et conditions de Muso
- Compétitivité des prix
- Termes de livraison (délais, point de distribution, livraison dans les locaux de Muso, ou mise à disposition chez le fournisseur etc …).
- Modalités de paiement (Muso privilégiera un paiement 100% à la livraison).

13.11 Signature du contrat Dans les trois (3) jours ouvrables suivant la réception du contrat ou Bon de commande, le Fournisseur retenu devra le signer, le dater et le renvoyer à Muso.

13.12 Si l'attributaire ne renvoie pas le contrat signé sous trois (3) jours ouvrables, Muso peut, après notification, considérer l'attribution comme nulle et non avenue et attribuer le marché au soumissionnaire arrivé en deuxième position.

13.13 Les soumissionnaires n'ayant pas été retenus en seront informés par e-mail sous 10 jours à compter de la date d'attribution du marché.

13.14 L'attributaire est informé par courrier électronique que son offre a été retenue. Avant la signature du contrat entre le pouvoir adjudicateur et l'attributaire, ce dernier doit fournir les preuves documentaires ou les déclarations requises par la législation du pays où la société (ou chaque société en cas de consortium) qui ne sont pas déjà fourni avec la documentation de l'offre. Ces preuves, déclarations ou documents doivent porter une date qui ne peut être antérieure de plus d'un an par rapport à la date de soumission de l'offre.

13.15 Si l'attributaire ne fournit pas ces documents dans un délai de 10 jours calendaires à compter de la notification de l'attribution du marché ou s'il s'avère qu'il a fourni de fausses informations, l'attribution du marché est considérée comme nulle et non avenue.

14. Annulation de la procédure d'appel d'offres

14.1 Une annulation peut notamment se produire lorsque :

- La procédure d'appel d'offres a été infructueuse, c'est-à-dire lorsqu'aucune offre adéquate ni qualitativement ou financièrement acceptable n'a été reçue ou lorsqu'il n'y a pas eu de réponse valable ;
- Les éléments techniques ou économiques du projet ont été fondamentalement modifiés ;
- Des circonstances exceptionnelles ou un cas de force majeure rendent impossible l'exécution normale du projet ;
- Toutes les offres techniquement acceptables excèdent le budget disponible ;
- Des erreurs substantielles, des irrégularités ou des actes de fraude ont été constatés au cours de la procédure, notamment lorsqu'elles ont empêché une concurrence loyale.
- Lorsque le prix proposé par le soumissionnaire à qui le marché doit être attribué est objectivement disproportionné par rapport au prix du marché.

En aucun cas Muso ne pourra être tenu pour responsable de quelque dommage que ce soit, y compris et sans limitation, les dommages-intérêts pour manque à gagner, liés de quelque manière que ce soit à l'annulation de la procédure d'appel d'offres, même si le pouvoir adjudicateur a été informé de la possibilité de dommages-intérêts. La publication d'un avis de marché n'engage pas le pouvoir adjudicateur à mettre en œuvre le programme ou le projet annoncé.

15. Ethique

Le non-respect des règles d'éthique suivantes entraînera l'exclusion immédiate du soumissionnaire de la présente procédure :

a) *Travail des enfants* :
Le travail des enfants est interdit par les conventions internationales. A ce titre, aucun enfant de moins de 18 ans ne pourra travailler directement ou indirectement pour un contrat signé avec Muso.

b) *Exploitation / esclavage* :
Les conditions de travail des employés du titulaire de marchés signés avec Muso doivent respecter les réglementations en vigueur dans le pays, notamment sur le respect du salaire minimum et des durées de travail. En l'absence de ces réglementations, les conditions de travail doivent être descentes et les salaires équivalent aux salaires moyens pratiqués dans la zone. Toutes contraintes ou sanctions physiques envers les employés sont exclues.

c) *Liens avec la production et le commerce de mines antipersonnel* :
En respect avec le traité international d'interdiction des mines antipersonnel (traité d'Ottawa), aucun contractant ne pourra prétendre à réaliser un marché avec Muso s'il est avéré que celui-ci participe, de quelque forme que ce soit à la propagation des mines antipersonnel (production, commerce, avoirs, actionnaires, transport, stockage, etc…). Dans ce cas précis, tout marché passé pourra être résilié immédiatement par Muso sans que le contractant puisse prétendre à un quelconque dédommagement.

d) *Liens avec le commerce des armes* :
En respect avec notre statut d'organisation de la solidarité internationale, aucune entreprise ou fournisseur ne pourra prétendre à réaliser un marché avec Muso s'il est avéré que celui-ci participe, de quelque forme que ce soit au commerce des armes (production, commerce, avoirs, actionnaires, collectes de fonds, transport, stockage, etc…).

e) *Liens avec des réseaux terroristes* :
Aucune entreprise ou fournisseur ne pourra prétendre à réaliser un marché avec Muso s'il est avéré que celui-ci à des liens, de quelque forme que ce soit avec des réseaux terroristes de toutes natures (Actes de violences perpétrés envers des populations ou installations civiles commis par une organisation).

f) *Respect de l'environnement* :
Les titulaires de marché Muso devront s'attacher à utiliser des techniques et des processus de production respectant les règles fondamentales de protection de l'environnement, (principalement au regard de la déforestation, de l'utilisation d'agents chimiques touchant la protection de la biodiversité).

g) *Conflit d'intérêt* :
Aucun employé ou membre de Muso ne peut accepter ou solliciter de quelconques gratuités, faveurs ou avantages personnels liés à sa fonction ou aux contrats. De même, aucune entreprise ou fournisseur ne pourra prétendre à réaliser un marché s'il existe un lien direct, familial ou d'intérêt, avec un membre du personnel de Muso.

h) *Pratiques de Corruption, Fraude, collusion ou coercition* :

Muso rejettera toute proposition formulée par des soumissionnaires, des fournisseurs ou des candidats, s'il est établi qu'ils se sont engagés dans des pratiques de corruption, de fraude, de collusion ou de coercition. Le cas échéant, Muso résiliera leur marché.

16. Situations d'exclusion

16.1 Muso exclura de la présente procédure tout soumissionnaire se trouvant dans l'une des situations suivantes :

a. Être en situation ou faire l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de concordat préventif (arrangement avec ses créanciers), de cessation d'activité ou se trouver dans une situation analogue résultant d'une procédure de ***même*** nature existant dans les ***législations*** et réglementations ***Nationals*** ;

b. Avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant autorité de chose jugée pour tout délit effectué dans l'exercice de son activité professionnel.

c. Avoir commis une faute professionnelle grave avérée constatée par tout moyen que les pouvoirs adjudicateurs peuvent justifier.

d. Ne pas avoir rempli les obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou des impôts conformément aux dispositions légales en république du Mali.

e. Avoir fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle, blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme, ou toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers des communautés ;

f. Avoir été déclaré en défaut grave d'exécution dans une précédente procédure de passation de marché en raison du non-respect de ses obligations contractuelles ;

g. Les candidats qui font l'objet d'un conflit d'intérêts ;

h. Être coupable de fausses déclarations.

i. S'être rendu coupable de tenter d'influencer le comité d'évaluation dans le processus d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres, d'obtenir des informations sur l'avancement du processus ou d'influencer Muso dans sa décision concernant l'attribution du marché.

j. Avoir soumissionné pour plus d'une offre que ce soit individuellement ou en tant que partenaire dans une coentreprise / un consortium. La participation d'un soumissionnaire à plus d'une offre entraînera la disqualification de toutes les offres dans lesquelles ce dernier est impliqué dans le cadre de la présente procédure.

k. Se rendre coupable d'exploitation du travail des enfants ou autres formes de traite des êtres humaines. Il doit en tout état de cause respecter les droits sociaux fondamentaux et la dignité des conditions de travail de chacun dans son entreprise mais également auprès des sous-traitants avec lesquels il travaille dans le cadre de ses activités.

l. Se trouver dans l'une des situations mentionnées dans l'Article "Ethique" du présent document.

17. Sous-traitance

17.1 La sous-traitance ne sera pas acceptée sauf situation exceptionnelle et autorisation préalable de Muso.

18. Eligibilité

18.1 La participation à l'appel d'offres est ouverte de manière égale à toute personne physique ou morale, société ou entreprise basée au Mali.

19. Contenu du dossier d'appel d'offres

19.1 Le dossier d'appel d'offres contient les éléments suivants :

a) Annexe 1 -Les présentes Instructions aux soumissionnaires
b) Annexe 2- formulaire offre technique et financière
c) Annexe 3 - Profil & questionnaire cabinet
d) Annexe 4 - Bonnes pratiques commerciales Muso

ANNEXE 2 : Spécifications techniques et Financière

N°	Désignations	Quantité	Prix Unitaire (FCFA)	Prix Total HT(FCFA)
1	**Recrutement d'un consultant national pour l'élaboration du Référentiel national de carrière des Agents de Santé Communautaires (ASC) du Mali, conformément aux Termes de Référence (TDR), incluant notamment : la revue documentaire, l'analyse situationnelle, l'élaboration du référentiel national de carrière, le développement de l'outil national d'évaluation et de notation des ASC, la préparation et l'animation des réunions et ateliers techniques, l'intégration des observations des parties prenantes, l'appui au processus de validation ainsi que la finalisation du document.**	01		
Montant total de l'offre en TTC (FCFA)				

REMARQUES/COMMENTAIRES DU SOUMISSIONNAIRE :

1. _____
2. _____

TERMES ET CONDITIONS DU SOUMISSIONNAIRE _____ :

1. Validité de l'offre : _____ (**recommandé : 90 jours ou plus**)
2. Delai d'exécution : _____
3. Condition de paiement : _____

Nom du représentant du soumissionnaire autorisé : _____

Signature et tampon : _____

Date :

********FIN ********

ANNEXE 3 : Profil & Questionnaire consultant

De : Muso

Soumis par :

Nom de la compagnie	
Adresse du siège social	
Origine / nationalité de l'entreprise	
Numéro d'identification fiscale	
Numéro de registre du commerce	
Numéro de compte bancaire (au nom de l'entreprise) :	
Nom du propriétaire	
Numéro de téléphone	
Mail	

1. Représentant/personne à contacter

Nom	
Adresse	
Numéro de téléphone	
E-mail	

2. Questionnaire :

Pays dans lequel est situé le siège social du cabinet	
Le consultant est-il enregistré dans le pays ?	
Le consultant fait-il partie d'un consortium ? si oui lequel ?	
Quand le consultant a-t-elle été établie dans le pays ? Quand le siège social a-t-il été créé ?	
Gamme de produits/services proposés par le cabinet.	
Quel est le délai de livraison des livrables à compter de la signature du contrat ou réception du bon de commande ?	
Le consultant peuvent-ils exercer dans toutes les sites d'intervention de Muso au Mali et ses partenaires sans restriction ? Si non, préciser la sites ou régions qui ne sont pas couvertes par le prestataire	
Le consultant est-il en mesure d'effectuer des services après ventes ? Si oui, veuillez les préciser ?	
En combien de temps le soumissionnaire est-il en mesure de mobiliser une équipe pour effectuer des entretiens/réparations à partir du moment où le soumissionnaire est informé du besoin ?	

Le consultant est-il en mesure de maintenir des prix fixes pendant 24 mois ? Dans le cas contraire, veuillez préciser la durée de validité des prix.	
Des services supplémentaires et des avantages clients sont-ils proposés par le soumissionnaire ? Si oui, veuillez préciser.	
Le consultant est-il en mesure de proposer un paiement/facturation mensuel ?	

Nous, soussignés, déclarons que:

1. Nous avons examiné et nous acceptons dans sa totalité le contenu du dossier d'appel d'offres. Nous acceptons ses dispositions dans leur intégralité, sans réserve ni restriction. Nous certifions n'être dans aucune des situations mentionnées en, clause 3 Annexe 4 des Règles de bonnes pratiques commerciales ; interdisant la soumission à l'appel d'offre.
2. nous faisons cette demande dans notre propre droit et pour cet appel d'offres. Nous confirmons que nous ne sommes pas soumissionnaire pour le même marché sous toute autre forme.
3. nous constatons que le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu de poursuivre cette invitation à soumissionner et se réserve le droit de n'attribuer qu'une partie du contrat. Il n'encourt aucune responsabilité envers nous.

Représentant Légale, nom et prénom **.....**

Date : **....**
Tampon de l'entreprise

ANNEXE 4 : Règles de bonnes pratiques commerciales

1. Préambule

Muso est une organisation mondiale de santé à but non lucratif. En collaboration avec des partenaires gouvernementaux, nous construisons des systèmes de santé pour sauver des vies en atteignant les patients plus rapidement, dans les heures qui suivent la maladie et dans les communautés les plus pauvres. Muso croit fermement que personne dans le monde ne devrait mourir par manque de soins et nous travaillons donc pour que cela devienne une réalité.
Active dans trois pays, Muso développe et met en place des projets de terrain qui permettent d'améliorer la vie quotidienne des milliers de personnes, notamment dans les domaines de la santé.
Cet engagement est financé par des soutiens individuels et institutionnels dont le maximum est affecté directement aux projets de Muso.

Ces Règles de Bonnes Pratiques Commerciales constituent une base pour toute relation de travail entre Muso et ses fournisseurs.

Il s'agit de règles générales obligatoires à moins que des conditions particulières soient mentionnées dans le contrat. En cas de termes contradictoires entre les documents, les conditions du contrat ou du dossier d'appel d'offres prévaudront sur ces Règles de Bonnes Pratiques Commerciales.

2. Principes des procédures d'approvisionnement

Muso a mis en place des procédures transparentes d'attribution des marchés. Les principes essentiels sont:

- La transparence dans la procédure d'approvisionnement
- La proportionnalité entre les procédures suivies pour attribuer les contrats et la valeur des marchés.
- Un traitement égal des fournisseurs potentiels
- La prévention des conflits d'intérêts

Les critères habituels pour sélectionner un fournisseur sont :

- L'autorisation de vendre des biens/services dans le pays
- Les capacités financières et économiques
- L'expertise technique
- Les capacités professionnelles
- Le respect de normes éthiques, notamment le travail des enfants

Les critères habituels pour attribuer des marchés sont :

- L'attribution automatique (l'offre la moins chère remplissant toutes les conditions requises)
- Le meilleur rapport qualité/prix

3. Mauvaise conduite, inéligibilité et exclusion

Muso considère chaque cas de mauvaise conduite ci-dessous comme une raison valable pour exclure un soumissionnaire d'une procédure d'attribution de marché et pour mettre fin à toute relation de travail et tout contrat :

- Fraude : définie comme tout acte ou omission intentionnel(le) concernant :
 - L'utilisation ou la présentation de déclarations ou de documents faux, incorrects ou incomplets, qui entraînerait l'appropriation frauduleuse ou la rétention répréhensible de fonds de Muso ou de bailleurs institutionnels.
 - La dissimulation d'informations, ayant les mêmes conséquences.
 - L'usage de ces fonds pour des objectifs autres que ceux pour lesquels ils ont été attribués à l'origine.

- Corruption active : promettre ou accorder délibérément un avantage à toute personne pour que celle-ci agisse, ou s'abstienne d'agir selon son devoir, d'une manière qui porte atteinte ou peut porter atteinte aux intérêts de Muso ou des bailleurs institutionnels.

- Collusion : l'entente entre des entreprises concurrentes, qui aurait pour résultat probable l'augmentation des prix, la baisse de la production et l'augmentation des profits des sociétés alliées d'une manière bien supérieure à leur hausse naturelle. Une attitude de collusion ne se fonde pas automatiquement sur l'existence d'accords explicites entre entreprises. Elle peut également être tacite.

- Pratiques coercitives : nuire ou menacer de nuire, directement ou indirectement, à des personnes ou à leurs propriétés, afin d'influencer leur participation à une procédure d'approvisionnement ou d'influer sur l'exécution d'un contrat.

- Corruption directe : offrir aux employés de Muso de l'argent ou bien des dons en nature afin d'obtenir des marchés supplémentaires ou de poursuivre un contrat.

- Implication dans une organisation criminelle ou à toute autre activité illégale établie par le Gouvernement Américain, l'Union Européenne, les Nations Unies ou tout autre bailleur de Muso. En ce sens, Muso filtre ses soumissionnaires et contractants afin de se mettre en capacité matérielle de vérifier et de démontrer, en particulier à ses bailleurs, qu'elle ne collabore pas avec des entités ou des personnes figurant sur les listes de personnes considérées comme liées à des activités criminelles. Muso démontre ainsi que les contrôles nécessaires ont été effectués et que toutes les mesures utiles ont été prises afin d'éviter que des personnes qui se trouveraient sur ces listes soient rémunérées par l'organisation, qui est ainsi habilitée à recevoir des financements de ses bailleurs.
 Le soumissionnaire ou contractant au droit d'accéder, de demander une rectification ou une suppression de ses données privées utilisées pour le filtrage. Il peut également à tout moment décider d'objecter sur la finalité de l'utilisation de ses données. Néanmoins, ce dernier droit remettrait en

cause sa collaboration avec Muso qui elle, est tenue de respecter la finalité de l'usage des données clairement explicité.
Muso est aussi légalement tenue de transmettre les données filtrées aux autorités gouvernementales concernées si elles les demandent.

- Pratiques ne respectant pas les normes éthiques : Non-respect du Code Global de Conduite de Muso, en particulier à travers la pratique d'une tolérance zéro à l'égard des violations à la sauvegarde de l'enfance et face à toute forme d'abus et/ou d'exploitation sexuels. Tout enfreinte au Code Global de Conduite doit obligatoirement être signalées à Muso dans un délai de 3 jour ouvrable.

Muso exclura de la procédure d'achat tout candidat ou soumissionnaire se trouvant dans l'un des cas suivants :

- Etre en situation de faillite ou de liquidation, ou sous tutelle judiciaire, être dans une situation de concordat (arrangement avec ses créanciers), avoir suspendu ses activités, faire l'objet de procédures concernant ces sujets ou se trouver dans une situation analogue résultant d'une procédure prévue de la réglementation ou législation nationale.

- Avoir été condamné pour un délit dans l'exercice de son activité professionnelle par un jugement ayant autorité de la chose jugée

- Avoir été coupable de faute professionnelle grave avérée par tout moyen

- Ne pas avoir rempli les obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou des impôts conformément aux dispositions légales, soit du pays dans lequel l'entreprise est établie, soit du pays d'intervention de Muso, soit du pays dans lequel le contrat sera exécuté.

- Avoir fait l'objet d'un jugement pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou à toute autre activité illégale.

- Avoir été déclaré responsable de violation grave du contrat pour non-respect des obligations contractuelles dans une précédente procédure d'achat.

Muso n'attribuera pas de contrats aux candidats ou soumissionnaires qui, au cours de la procédure feront l'objet d'un conflit d'intérêts.

4. Sanctions administratives et financières

Dans le cas où un fournisseur contractualisé, candidat ou soumissionnaire serait impliqué dans des pratiques corruptives, frauduleuses, collusives ou coercitives, Muso imposerait :

Des sanctions administratives

- Les pratiques frauduleuses du fournisseur pourront être notifiées aux autorités civiles ou commerciales compétentes et entraineront la fin immédiate de toute relation professionnelle avec celui-ci.

Des sanctions financière

- Muso demandera le remboursement des frais directement et indirectement liés à la conduite d'une nouvelle procédure d'appel d'offres ou d'attribution de marché. Le cas échéant, la garantie de l'offre ou la garantie d'exécution sera conservée par Muso.

5. Information et Accès pour les Bailleurs

Le fournisseur accepte de garantir un droit d'accès à ses documents financiers et comptables afin que Muso, ainsi que les représentants de ses bailleurs institutionnels, puissent effectuer des vérifications et des audits.
Le fournisseur accepte que Muso fasse des vérifications de son entreprise afin de s'assurer qu'elle n'est pas sur une des listes noires de ses bailleurs institutionnels, en lien avec la lutte contre le blanchiment d'argent et le terrorisme.
Dans le cas où un fournisseur contractualisé, candidat ou soumissionnaire serait impliqué dans des pratiques corruptives, frauduleuses, collusives ou coercitives, Muso informera immédiatement les bailleurs institutionnels et leur fournira toutes les informations pertinentes.

Documents que doit présenter le fournisseur :
Vous trouverez ci-après les documents minimums que devra fournir toute société ou entrepreneur individuel désirant travailler avec Muso :

- Statut et Enregistrement de la société
- Ordre de mission ou procuration autorisant le représentant à signer le contrat
- Copie de l'enregistrement fiscal

Attention : Des documents supplémentaires peuvent être demandés pour un marché particulier.
De plus, le Fournisseur devra disposer d'un minimum de matériel administratif tel que la capacité à émettre une Facture, un Bon de Livraison et posséder un tampon officiel.

6. Politique anti-corruption

Si vous croyez que l'action d'une personne (ou d'un groupe de personnes) appartenant à Muso ne respecte pas les règles ci-dessus, vous devrez le signaler conformément à la politique de signalement de Muso.
Afin de rendre le traitement possible, les signalements devront fournir les informations les plus précises possibles ; vos noms et coordonnées ne sont pas obligatoires mais les mentionner est fortement recommandé.
Tous les signalements seront traités de manière confidentielle, dans les limites autorisées par la loi. Muso mettra en place tous les moyens raisonnablement possibles pour préserver l'anonymat de la personne dénonçant un abus, et pour la protéger d'éventuelles représailles.
Les signalements devront être envoyés à cette adresse : grievance@musohealth.org

A REMPLIR PAR L'ENTREPRISE DEPOSANT UNE OFFRE :

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ ET D'ENGAGEMENT

Je soussigné_____représentant de la société _____certifie comprendre et être en conformité avec les clauses énoncées dans ce document.
En tant que représentant et au nom de la société, j'accepte les termes des Règles de Bonnes Pratiques Commerciales de Muso et je m'engage à fournir la meilleure performance possible dans le marché :
De plus, je certifie que la société_____ne correspond à aucune des conditions présentent dans le paragraphe III : Mauvaise Conduite, inéligibilité et exclusion.
Je garanti, et ce de façon explicite, que la société respecte les principes de non-exploitation d'enfants, respecte aussi les droits sociaux et les conditions de travail pour tout employé ou toute sous-traitance.

Date : Signature et cachet :

Note importante : Toutes les pages de ces Règles de Bonnes Pratiques Commerciales doivent être signées avec les initiales du représentant de l'entreprise.

ANNEXE 5 : Termes de Reference

Terme de référence

Recrutement d'un consultant pour l'élaboration d'un référentiel national de carrière des agents de santé communautaire (ASC) au Mali

I. Contexte et justification

La santé communautaire constitue un pilier essentiel du système de santé Malien, un moyen de soutenir les soins de santé primaires, d'atteindre la couverture sanitaire universelle, renforcer et pérenniser la prestation des services de santé communautaire et contribuer à la baisse des taux mortalité maternelle et infantile.
Depuis l'adoption de la stratégie des Soins Essentiels dans la Communauté (SEC) à l'issue du Forum national sur la santé communautaire de 2009, le Mali a progressivement construit un système communautaire solide reposant sur les Agents de Santé Communautaires (ASC). Déployés dans les sites SEC, les ASC assurent aujourd'hui un rôle déterminant dans la promotion de la santé, la prévention des maladies, le dépistage précoce, la prise en charge communautaire de plusieurs pathologies prioritaires, le suivi des femmes enceintes, des nouveau-nés et des enfants, ainsi que dans la surveillance communautaire.

Au cours des quinze dernières années, d'importants investissements ont permis de renforcer ce système à travers le recrutement, la formation, l'équipement, la supervision et la rémunération progressive des ASC grâce aux efforts conjoints du Gouvernement du Mali et de ses partenaires techniques et financiers.

En fin 2025, le pays comptait au total 5.059 ASC (source/ revue national SEC 2025) dont environ 67 % de femmes assurant la prestation des services communautaires sur l'ensemble du territoire national. Malgré cette évolution remarquable, le système reste confronté à plusieurs défis structurels, notamment la fidélisation des ASC, le maintien de leur motivation, la reconnaissance de leurs compétences, ainsi que l'absence d'un mécanisme structuré de développement professionnel.

Par ailleurs, les résultats de la deuxième et troisième auto-évaluation de la maturité du système des agents de santé communautaire au Mali, organisées en 2025 et 2026 ont montré que la **Progression de carrière** fait partie des composantes qui sont partiellement fonctionnelles (score=2). Cela du fait de l'absence de plan de carrière pour les ASC.
Cependant la mise en place d'un plan de carrière permettra de :

- professionnaliser davantage la fonction d'Agent de Santé Communautaire ;
- améliorer la motivation et la fidélisation des ASC ;
- reconnaître les compétences acquises par l'expérience et la performance ;
- renforcer la qualité des prestations offertes aux communautés ;
- harmoniser les mécanismes de progression professionnelle à l'échelle nationale.

Ce référentiel devra s'inscrire dans une vision globale de développement des ressources humaines en santé, en tenant compte des orientations nationales, des standards internationaux ainsi que des opportunités d'évolution existantes au sein du système de santé malien.

Aux vues de ces avantages et la nécessité d'améliorer la maturité du système des agents de santé communautaire au Mali, la Direction générale de la Santé et de l'Hygiène (DGSHP) à travers sa Sous-Direction Etablissement Sanitaire et Règlementation (SDESR) avec l'appui technique et financier de Muso, souhaite recruter un consultant national chargé d'accompagner le processus d'élaboration du Référentiel national de carrière des Agents de Santé Communautaires du Mali.

Ce document constituera un cadre normatif national permettant de structurer l'évolution professionnelle des ASC sur la base des compétences, de la performance, de l'expérience et des besoins du système de santé.

II. OBJECTIFS

2.1. Objectif général

Appuyer le Ministère de la Santé et du Développement Social dans l'élaboration du Référentiel national de carrière des Agents de Santé Communautaires (ASC) afin de disposer d'un document normatif relatif aux perspectives de développement professionnel des Agents de Santé Communautaires (ASC) du Mali (Outil de notation et le référentiel de parcours) afin de contribuer à la maturité du système de santé Communautaire.

2.2. Objectifs spécifiques

- Réaliser une revue documentaire approfondie des politiques, stratégies, référentiels nationaux et internationaux relatifs aux ressources humaines en santé et aux Agents de Santé Communautaires ;
- Analyser le paquet de soins et services actuels fourni par les ASC au Mali ;
- Identifier les profils/services technique manquant au groupe de travail chargé du référentiel ;
- Définir les niveaux d'évolution professionnelle pour les ASC / différents niveau de parcours à travers les opportunités de carrières existant au Mali ;
- Définir les exigences, conditions nécessaires permettant une ASC de changer de niveau de parcours/position ;
- Identifier les actions nécessaires (formations, supervision, …) pour l'amélioration des compétences des ASC ;
- Elaborer un outil d'évaluation et de notation des ASC d'apprécier objectivement la progression professionnelle des ASC ;
- Elaborer le référentiel national de carrière des ASC du Mali ;
- Accompagner le processus de validation du référentiel de carrière des ASC jusqu'à son adoption par la FELASCOM.

III. PRINCIPALES MISSIONS

Le consultant en étroite collaboration avec le groupe technique de travail en chargé de l'élaboration du Référentiel (Cabinet, DRH -SS-PF, UMRSS, la DGSHP, CPS -SS-PF, CADD, Inspection de la Santé, OMS, Muso, UNICEF, ARISE, et les autres parties prenantes) aura comme charge de :

1. Préparer et planifier la mission

- Élaborer une note méthodologique et un plan de travail détaillé ;
- Réaliser une revue documentaire des textes, politiques et référentiels nationaux et internationaux pertinents.

2. Réaliser l'analyse situationnelle

- Analyser le dispositif actuel de gestion des ASC, notamment les compétences, les mécanismes de formation, de supervision, d'évaluation, de motivation et les opportunités de progression professionnelle ;
- Identifier les bonnes pratiques nationales et internationales pouvant être adaptées au contexte malien.

3. Élaborer le Référentiel national de carrière des ASC

- Définir les niveaux de carrière, les compétences attendues, les critères de progression et les mécanismes de développement professionnel des ASC ;
- Élaborer les outils d'évaluation et de notation permettant d'accompagner la mise en œuvre du référentiel.

4. Conduire le processus participatif

- Préparer et animer les réunions et ateliers techniques ;
- Faciliter les échanges avec les parties prenantes et intégrer leurs observations dans les différentes versions du document.

5. Finaliser et appuyer la validation du référentiel

- Produire les différentes versions du référentiel ;
- Appuyer l'organisation et l'animation de l'atelier national de validation ;
- Finaliser le document en intégrant les recommandations issues du processus de validation.

Le consultant sera responsable de la conduite technique de l'ensemble du processus d'élaboration du référentiel, depuis la phase préparatoire jusqu'à la validation du document final et veillera à garantir une approche hautement participative, inclusive et consensuelle, permettant l'appropriation du document par l'ensemble des parties prenantes nationales.

IV. RESULTATS ATTENDUS

À l'issue de la mission, les résultats suivants sont attendus :

- les critères de progression professionnelle sont clairement établis ;
- un outil national harmonisé d'évaluation et de notation des ASC est élaboré ;
- un Référentiel national de carrière des Agents de Santé Communautaires est élaboré et validé techniquement.

V. METHODOLOGIE

L'approche méthodologique sera proposée par les consultants dans leur offre technique. Cependant, il convient de noter que le document sera élaboré de façon participative à travers :

- La revue et analyse documentaire : exploitation des documents de politiques et normatifs sur les soins essentiels dans la communauté (SEC) et autres documents de base sur les référentiels et les agents de santé ;
- La tenue de réunions et ateliers techniques, qui se réaliseront avec des présentations suivies de discussions, des travaux de groupe et l'intégration des contributions.

Il revient aux consultant de déterminer le nombre d'atelier nécessaire à l'élaboration et validation du document.

VI. PROFILS ET QUALITE REQUIS

Le consultant envisagé pour cette mission *"Appui à l'élaboration du Référentiel de parcours professionnel des ASC du Mali* **"***, devra disposer du profil ci-dessous :*

Formation : Diplôme supérieur (Bac+5 minimum) en santé publique, ressources humaines en santé, politiques publiques, développement international, épidémiologie, sciences sociales ou tout autre domaine connexe.

Expérience professionnelle :

- Une expérience d'au moins 10 ans dans l'élaboration des documents normatifs en santé ou en gestion des ressources humaines ;
- Une expertise dans la facilitation des groupes de réflexion ;
- Une bonne connaissance des méthodes de collecte et d'analyse des données ;
- Une bonne connaissance des questions de santé communautaire et des soins essentiels dans la communauté (SEC) ;
- Excellentes capacités de rédaction, d'analyse, de synthèse et de communication en français ;
- Une expérience avérée dans l'élaboration des référentiels en santé communautaire serait un Atout.

VII. CRITERES DE SELECTION

Le comité technique de suivi sera chargé du dépouillement des dossiers de candidature. Ce dernier procèdera à la sélection d'un consultant sur la base d'une offre technique estimée à 70% et d'une offre financière estimée à

30% répondant aux besoins formulés pour cette prestation. Tous les critères obligatoires mentionnés dans la présente consultation devront être pris en compte dans l'offre des soumissionnaires. Chaque soumissionnaire doit soumettre une note explicative sur la compréhension des Termes de référence (TDR), une présentation de l'approche méthodologique, un plan de travail et la liste des prestations similaires déjà exécutées avec les attestations de bonne exécution.

VIII. LIGNES DE SUPERVISION

Le consultant (e) travaillera sous la supervision d'un comité de suivi comprenant les représentants de la DGSHP, CADD, UMRSS, DRH -SS-PF et Muso. Un point focal servant de répondant pour le consultant (e) sera désigné à cet effet.

Ce comité est responsable de la validation du plan de travail, des outils de collecte et du référentiel techniquement.

IX. DUREE

La mission est prévue sur une durée de 30 (trente) jours calendaires, tout inclus à compter de la date de la signature du contrat. Le cabinet devra proposer un calendrier d'exécution étalé sur cette durée, du démarrage jusqu'au dépôt du document final.

X. BUDGET

L'offre financière du consultant devra contenir le budget détaillé estimatif de la mission en termes d'honoraire, qui sera analysé et évalué par Muso. Toute fois l'organisation des différents ateliers et réunions seront du ressort de la DGSHP et son partenaire financier/Muso
Le paiement des honoraires du consultant sera effectué par tranche, après validation des livrables correspondants par le comité de suivi, conformément aux modalités prévues dans le contrat.

XI. MODALITES DE SOUMISSION

10.1. Dossier de candidature

Les dossiers de candidature, rédigés en français ou en anglais, devront comprendre :

Documents administratifs :

- Une lettre de motivation ;

- Un curriculum vitae (CV), incluant les expériences pertinentes et les références ;
- Une copie des diplômes et attestations du consultant chef de mission.

Documents techniques et financiers :

- Une proposition technique détaillée incluant la méthodologie et le plan de travail ;
- Une proposition financière indiquant le taux d'honoraires journaliers.

10.2. Dépôt des candidatures

Les dossiers devront être envoyés à l'adresse mentionnée ci haut.

NB : Seuls les candidats présélectionnés seront contactés pour une interview